INSTITUT FÉDÉRAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ACTUALISATION DU GUIDE FÉDÉRAL POUR LES ACHATS DURABLES

FOURNITURES DE PEINTURE POUR BÂTIMENTS (2024)

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette catégorie de produits comprend les fournitures de peinture pour bâtiments, qu'il s'agisse de l'intérieur ou de l'extérieur, incluant les vernis, lasures et primaires. Il est important de noter qu'elle n'inclut pas le matériel de peinture tel que les pinceaux, les seaux ou les rubans de protection. Elle ne se concentre pas non plus sur la peinture pour le mobilier, pour les véhicules ou pour le marquage routier, ni sur le papier peint.

Code CPV principal :

44800000-8	Peintures, vernis et mastics

Autre(s) code(s) CPV pertinent(s) :

44810000-1	Peintures
44111400-5	Peintures et revêtements muraux

2. RISQUES

Les matières premières présentes dans la peinture telles que les pigments, les solvants, les liants, ainsi que les conservateurs et additifs, ont des incidences sur la santé humaine et l'environnement. Dans ce contexte, la Directive 2004/42/CE[1] vise à réduire les émissions de Composés Organiques Volatils (COV) dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures. De manière plus globale, le règlement de l'Union européenne concernant les substances chimiques, REACH[2] (Registration, Evaluation, Autorisation and Registration of Chemicals) vise à améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les risques potentiels des produits chimiques.

2.1. DROITS HUMAINS : MOYEN

L'exposition à des substances chimiques nocives, à l'intérieur comme à l'extérieur, peut entraîner de nombreux effets nocifs pour la santé, notamment des maladies respiratoires et cardiovasculaires, des allergies et des cancers. En effet, les peintures et vernis contiennent des ingrédients dérivés de la pétrochimie et de la chimie lourde qui sont libérés dans l'air pendant et après leur application, et ce, pendant plusieurs mois. Les mesures de précaution pour éviter les accidents, les symboles de danger figurant sur les étiquettes des produits chimiques et leur signification sont disponibles sur le site https://lireavantutilisation.be/.

[1] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32004L0042
[2] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1447165123284&uri=CELEX:02006R1907-20150925

L'industrie de la peinture présente également divers risques[3] pour la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs, tels que l'exposition à des produits chimiques (i.e. les solvants), les postures de travail (i.e. les gestes répétitifs), le travail en hauteur (i.e. sur échelles ou échafaudages), les déplacements (i.e. sol inégal ou encombré), ainsi que du matériel de sécurité insuffisante (i.e. les équipements de protection). Les dangers auxquels sont confrontés les peintres en bâtiment nécessitent une réflexion préalable sur le choix des produits, l'organisation et l'installation du chantier, le respect des normes de sécurité pour les échafaudages et les équipements de travail en hauteur, ainsi que l'adoption de bonnes pratiques professionnelles. En complément de ces mesures, il est impératif de porter des équipements de protection individuelle adaptés et de bénéficier d'une formation continue en matière de sécurité au travail.

2.2. ENVIRONNEMENT : MOYEN

Pour davantage comprendre les incidences environnementales de la peinture et du vernis, le prisme de leur cycle de vie[4] est analysé ci-dessous.

1. *Extraction et production des matières premières.*

L'extraction des pigments naturels et la production de pigments synthétiques ont des impacts environnementaux notables, incluant la déforestation, la pollution des sols et des eaux, ainsi que des émissions de gaz à effet de serre. Les pigments naturels proviennent de minéraux et de plantes, tandis que les pigments synthétiques sont fabriqués par des procédés chimiques énergivores. Les résines, naturelles ou synthétiques, et les solvants, principalement organiques ou à base d'eau, ont un cycle de production énergivore et génèrent des déchets toxiques, avec les solvants organiques émettant des COV nocifs pour la qualité de l'air.

2. *Fabrication de la peinture et du vernis.*

La fabrication de peinture implique des procédés chimiques qui peuvent générer des déchets toxiques et consommer de grandes quantités d'énergie. Les émissions de COV et d'autres polluants atmosphériques sont fréquentes.

3. *Conditionnement et transport.*

L'emballage en plastique ou en métal peut générer des déchets non biodégradables et consommer des ressources naturelles. Le transport des matériaux d'emballage ajoute également à l'empreinte carbone, tout comme celui des produits finis.

4. Application de la peinture et du vernis.

Pendant l'application, les peintures à base de solvants libèrent des COV, affectant la qualité de l'air intérieur et extérieur. Les équipements utilisés (pistolets à peinture, compresseurs) consomment de l'énergie. Par ailleurs, les peintures de faible qualité nécessitent des retouches fréquentes, augmentant la consommation de peinture et générant plus de déchets.

[3] https://www.officiel-prevention.com/dossier/formation/securite-btp/la-prevention-des-risques-professionnels-des-peintres-en-batiment
[4] https://www.paintsforlife.eu/fr/product-development/considerons-le-cycle-de-vie

5. *Gestion des déchets.*

D'une part, les déchets de peinture peuvent être toxiques et nécessitent une gestion spéciale, afin d'éviter de contaminer les sols et les eaux. D'autre part, les conteneurs de peinture en plastique ou en métal contribuent aux déchets solides et peuvent finir dans les décharges.

En conclusion

Les principales incidences environnementales[5] des peintures et des vernis sont liées à leur production. Les composants des peintures, tels que les solvants, les liants et les pigments ont un impact environnemental significatif lors de l'extraction des matières premières et de la production de la peinture. En effet, la fabrication de peinture consomme des quantités conséquentes de matières premières non renouvelables et d'énergie.

Ainsi, la quantité de peinture utilisée et de déchets générés, la peinture inutilisée, ainsi que la durée de vie de la peinture avant qu'une nouvelle couche ne soit nécessaire, constituent des facteurs majeurs.

3. MATURITÉ DU MARCHÉ

3.1. CIRCULARITÉ : ÉLEVÉE

De nombreuses alternatives aux peintures et vernis conventionnels existent. Elles privilégient l'utilisation de matières premières issues de ressources naturelles renouvelables. Par exemple, les liants sont souvent fabriqués à partir d'huiles végétales, de cire d'abeille, de résines naturelles comme celles de pin, de caséine, ou encore de craie. Les pigments utilisés sont d'origine végétale ou minérale. Certaines peintures naturelles se passent complètement de solvants, n'utilisant que de l'eau, comme c'est le cas des peintures à la chaux et à l'argile. Les additifs chimiques sont en principe absents de ces peintures écologiques. De nombreux prestataires proposent donc des peintures naturelles[6] comme alternatives à base de chaux, d'argile ou d'huiles et de résines naturelles.

Attention : les ressources d'origine animale ou végétale peuvent également entraîner des impacts négatifs lorsqu'elles sont exploitées à grande échelle, comme en témoigne, par exemple, la déforestation des forêts tropicales due à la production massive d'huile de palme. Il convient donc de veiller à ce que leur utilisation n'engendre pas de conséquences néfastes supplémentaires, et d'adopter une approche responsable et mesurée dans leur exploitation.

Par ailleurs, l'initiative « Paint for Life » met en évidence des formules de peinture et de vernis, co-créées par l'industrie et évaluées sur leur impact environnemental :

- https://www.paintsforlife.eu/en/paint-formulation

[5] https://circabc.europa.eu/ui/group/44278090-3fae-4515-bcc2-44fd57c1d0d1/library/83de8440-7c82-4038-93f9-f980e32adef4/details

[6] https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/ecoconstruction_-_formation_materiaux_de_finition_2019_-_labels.pdf

3.2. ÉCONOMIE SOCIALE : ÉLEVÉE

En 2024, un grand nombre d'entreprises, issues de l'économie sociale et proposant des services de construction et/ou de rénovation et, par extension, de réalisation de peinture, existent en Belgique :

- À Bruxelles, 31 sont référencées sous le domaine d'activité « bâtiment et jardin » : https://economie-emploi.brussels/entreprises-sociales-recherche

- En Flandre, 36 sont référencées sous le domaine d'activité « construction et rénovation » : https://www.socialeeconomie.be/nl/databank?province=All&city_or_postal_code=&working_form=All&activities=17&s=

- En Wallonie, 100 sont référencées sous l'étiquette « Construction & Travaux » : https://conso.economiesociale.be/recherche/?s=peinture

 et 27 sous le domaine d'activité « Construction/bâtiment » : https://leseta.be/annuaire/?filter_directory_category%5B0%5D=1337&settings_cache_id=40ddedd2366b8733a25cff49575879f7&filter=1

Les travailleuses et travailleurs peu qualifiés, les personnes porteuses d'un handicap ou celles qui ont des difficultés à entrer sur le marché du travail sont relativement faciles à employer dans le secteur de la peinture et du vernis. Plusieurs entreprises de travail adapté ou entreprises de l'économie sociale utilisent des services de peinture qui adoptent des pratiques d'inclusion sociale.

4. POLITIQUE D'ACHAT PLUS DURABLE

Cette section présente plusieurs suggestions, non exhaustives, pour adopter des pratiques d'achat plus durables pour les fournitures de peinture et le vernis. Un ensemble de critères de sélection, de spécifications techniques, de critères d'attribution, ainsi que de conditions d'exécution ont été sélectionnés comme bonnes pratiques. Pour davantage d'inspiration, les ressources suivantes sont à consulter :

- EU Green Public Procurement (GPP) Criteria : https://circabc.europa.eu/ui/group/44278090-3fae-4515-bcc2-44fd57c1d0d1/library/e9c44ec3-3bb9-4e52-8711-cc649d717ef1/details

- MVI-Criteriatool (Pays-Bas) : https://www.mvicriteria.nl/nl/webtool#//29/4//en

- MVOO-Criteriatool (Flandres) : https://www.mvoocriteria.be/nl/webtool#//28/4//nl

Attention : les critères du MVI-Criteriatool et du MVOO-Criteriatool ne sont pas spécifiquement axés sur les fournitures de peinture, mais s'appliquent à la rénovation globale d'un bâtiment. Par ailleurs, ces critères sont régulièrement mis à jour. Il est donc recommandé de consulter ces liens lors de la lecture de cette fiche afin de s'assurer de disposer des critères les plus récents.

- Bruxelles Environnement :

 - Formation sur les matériaux de finition : https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/ecoconstruction_-_formation_materiaux_de_finition_2019_-_criteres_et_outils.pdf

Par ailleurs, la Commission européenne devrait adopter, d'ici 2025, des actes délégués fixant des exigences de durabilité pour plusieurs catégories de produits, notamment les détergents et les produits chimiques. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 18 du règlement relatif à l'écoconception des produits durables : https://green-business.ec.europa.eu/news/what-do-net-zero-industrial-act-and-ecodesign-regulation-mean-green-public-procurement-2024-09-30_en

4.1. UTILISATION DE CERTIFICATS ET LABELS

Les certifications et labels peuvent être évoqués dans le cadre de la sélection qualitative, des spécifications techniques et des critères d'attribution. Ils peuvent également servir comme éléments de preuve dans les conditions d'exécution du marché.

- Les certifications ci-dessous s'appliquent aux prestataires de peinture et de vernis :

 - *Système de Gestion Environnementale (SGE) ISO 14001 ou EMAS* : l'ISO 14001 est une norme internationale pour les SGE qui aide les organisations à améliorer leurs performances environnementales. L'EMAS est, quant à lui, un système européen de gestion environnementale qui fixe les mêmes exigences que la norme ISO 14001, mais qui comprend également des exigences supplémentaires, mettant l'accent sur la transparence et le respect de la législation : https://environnement-entreprise.be/wp-content/uploads/2023/01/2020_CE_OUTIL_brochure-SME_SD.pdf

 - *Label Entreprise Écodynamique (uniquement à Bruxelles)* : le label Entreprise Écodynamique est une reconnaissance officielle attribuée aux entreprises et organisations qui mettent en œuvre des pratiques exemplaires en matière de gestion environnementale à Bruxelles : https://www.ecodyn.brussels/

 - *Label CO2 Neutral* : le label CO2 Neutral est une certification attribuée à des entreprises, produits, services ou événements qui ont pris des mesures pour compenser ou réduire leurs émissions de CO_2 afin d'atteindre un bilan carbone net nul : https://www.co2logic.com/our-services/co2-neutral-label

 - *Certification Ecovadis* : Ecovadis propose des solutions de développement durable conçues pour aider les organisations à gérer, mesurer et améliorer leurs performances en matière de développement durable sur l'ensemble de la chaîne de valeur : https://ecovadis.com/fr/

 - *Certification B Corp* : B Corp certifie les entreprises qui respectent des normes élevées en matière de performances sociales et environnementales, de transparence et de responsabilité, en mettant l'accent sur l'impact positif sur les personnes et la planète : https://www.bcorporation.net/en-us/certification/

L'ISO 26000[7] relatif à la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) est également applicable. À la différence des certifications susmentionnées, elle ne fait pas l'objet d'une certification. Cependant, elle offre des orientations quant au niveau de maturité du développement durable du prestataire.

Le label Solid'R[8] favorise également les acteurs de l'économie sociale. Il représente une marque collective européenne qui garantit que les entreprises respectent des principes stricts de gouvernance et d'organisation de leurs activités.

- Les labels ci-dessous s'appliquent aux produits de peinture et de vernis et peuvent avoir comme critères l'utilisation d'ingrédients naturels, l'absence de composants nocifs, l'emballage recyclé ou recyclable, la production moins énergivore et/ou l'absence de pollution de l'air intérieur. Notons que ces labels présentent des exigences variées et ne sont donc pas égaux à tous les égards[9] :

 a) les labels généraux

 - Blauer Engel : https://www.blauer-engel.de/en
 - Cradle to Cradle : https://c2ccertified.org/certified-products
 - Ecocert : https://www.ecoconso.be/fr/content/ecocert-peintures
 - Ecolabel Européen : https://environment.ec.europa.eu/topics/circular-economy/eu-ecolabel/product-groups-and-criteria/do-it-yourself_en
 - NF Environnement : https://marque-nf.com/categories/nf-environnement-peintures-vernis-et-produits-connexes-nf130/
 - Natureplus : https://www.ecoconso.be/fr/content/label-natureplus-pour-la-peinture
 - Nordic Swan : https://www.nordic-swan-ecolabel.org/criteria/paints-and-varnishes-096/

 Les labels les plus répandus en Belgique pour les matériaux de finition, notamment dans la peinture et le vernis, sont l'Écolabel Européen et Natureplus.

 b) les labels spécifiques

 - Air Intérieur Controlé, pour les émissions des produits dans l'air intérieur : https://air-label.com/en/productsy
 - Étiquette COV, pour les émissions des produits dans l'air intérieur : https://www.ecoconso.be/fr/content/etiquette-cov

[7] https://www.iso.org/fr/iso-26000-social-responsibility.html
[8] https://www.solidr.eu/fr/
[9] https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/ecoconstruction_-_formation_materiaux_de_finition_2019_-_labels.pdf

Les étiquettes des produits peuvent également servir de preuve de conformité réglementaire, à condition qu'elles respectent la norme ISO 14024 relative aux écolabels de type 1[10]. Les labels répertoriés sur le site https://guidedesachatsdurables.be répondent à cette exigence.

4.2. CIRCULARITÉ

Un des aspects primordiaux de la circularité dans le domaine des peintures et vernis réside dans la prolongation de leur durée de vie. Une analyse de celle-ci[11] révèle que des facteurs tels que des performances élevées, une bonne couverture et une excellente durabilité évitent une utilisation inefficace et gaspillée des ressources et de l'énergie. Ceci favorise ainsi une gestion optimisée du cycle de vie des produits, dont les principales considérations incluent :

- Les performances durant la durée de vie telles que le nombre de repeintures nécessaires pour maintenir une bonne couverture au fil du temps ;
- Les performances d'application, notamment la quantité de peinture requise pour couvrir une surface donnée ;
- Les coûts liés à l'élimination des peintures non utilisées ;
- Pour les peintures intérieures, les économies d'énergie réalisées grâce à l'utilisation de couleurs plus claires, réduisant ainsi le besoin en éclairage artificiel ;
- Pour les peintures extérieures, la couleur choisie influence les performances thermiques.

Ces aspects sont encadrés par des labels[12] qui se concentrent principalement sur les critères de durée de vie et de performance d'application.

La récupération de peintures (non) utilisées et le réemploi des matériaux de construction, y compris les éléments de finition tels que les peintures et vernis, constituent un moyen supplémentaire de rendre ces produits plus circulaires. Cette approche permet d'allonger leur durée de vie utile, réduisant ainsi le gaspillage des ressources matérielles. Elle contribue également à minimiser les impacts environnementaux associés à la production de nouveaux matériaux de construction. Bien que l'adoption de ces pratiques soulève diverses questions pour les professionnels du secteur, de plus en plus d'outils et de méthodes sont disponibles pour faciliter leur mise en œuvre, dont le Guide Bâtiment Durable[13] à Bruxelles.

Un autre aspect concerne la collecte et le recyclage de la peinture, une pratique de plus en plus répandue. À l'échelle internationale, plusieurs initiatives intéressantes ont été mises en place pour gérer les déchets de peinture. Aux États-Unis, par exemple, PaintCare[14] est un réseau de collecte qui permet aux consommateurs de déposer leurs pots de peinture usagés. PaintCare UK[15] poursuit un objectif similaire en réduisant les déchets de peinture et en

[10] https://www.ecoconso.be/fr/content/les-labels-outils-de-consommation-durable
[11] https://www.paintsforlife.eu/en/product-development/improve-paint-lifetime
[12] *Ibidem.*
[13] https://guidebatimentdurable.brussels/recuperation-reemploi-materiaux-construction
[14] https://www.paintcare.org/
[15] https://www.paintcare.org.uk/

encourageant le recyclage. Des initiatives comparables ont également vu le jour dans d'autres pays, comme le Canada, où des millions de litres de peinture sont recyclés chaque année grâce à des programmes tels que Product Care Association[16] ou Eco-Peinture[17]. En France, des initiatives comme Rekupo[18] sensibilisent le public à cette cause importante.

En Belgique[19], les entreprises de peinture doivent trier leurs déchets selon les réglementations locales, notamment à travers le tri à la source, le stockage sécurisé et l'élimination par des collecteurs agréés. La peinture étant un déchet dangereux, les collecteurs appropriés sont répertoriés sur les sites de la DSD[20] (Wallonie), de l'OVAM[21] (Flandre) et de Bruxelles Environnement[22]. La liste complète des flux de déchets à trier est disponible sur jetriedansmonentreprise.be, où les matériaux indiqués ne peuvent pas être traités comme des déchets résiduels. En 2024, la fédération IVP et certains fabricants travaillent avec Valipac sur un nouveau système de recyclage des pots de peinture en plastique vides.

4.3. ÉCONOMIE SOCIALE

Dans l'idée de favoriser les acteurs de l'économie sociale tels que les travailleuses et travailleurs peu qualifiés, les personnes porteuses d'un handicap ou celles en insertion socio-professionnelles, certaines clauses sociales peuvent être élaborées dans l'objet du marché telles que l'allotissement et les clauses de réservation.

Allotissement[23]
Un marché alloti est un marché divisé en plusieurs lots distincts, chacun pouvant être attribué séparément pour une exécution distincte. Cette subdivision peut se faire selon des critères géographiques, fonctionnels, techniques ou encore sur une base qualitative ou quantitative. L'un des avantages majeurs de ce type de marché est qu'il permet de soumissionner pour un seul lot, favorisant ainsi la participation des PME et, par extension, celles issues de l'économie sociale.

Clause de réservation d'accès à la procédure de passation (basée sur le MVOO-Criteriatool)
La clause de réservation d'accès à la procédure de passation permet de limiter la possibilité de répondre à un marché public ou d'une partie de celui-ci en cas d'allotissement, à une ETA ou tout opérateur économique dont (1) l'objectif est l'intégration sociale de personnes en situation de handicap ou de personnes défavorisées, et dont (2) au moins 30 % des effectifs sont constitués personnes handicapées ou défavorisées. Il en découle que seules ces types de prestataires peuvent déposer une offre pour le marché ou pour les lots réservés. *Vérification* : deux documents spécifiques doivent être fournis à l'adjudicateur par le candidat/soumissionnaire au marché/lot réservé, lors de la phase de sélection. Il s'agit de : • La preuve de l'agrément en qualité d'entreprise d'économie sociale d'insertion ;

[16] https://www.agrp.ca/
[17] https://www.ecopeinture.ca/
[18] https://www.ecodds.com/ecodds/le-dispositif-de-collecte-rekupo/
[19] https://www.vom.be/fr/actualite/13254/comment-trier-et-gerer-les-dechets-dus-a-vos-travaux-de
[20] http://environnement.wallonie.be/frameset.cfm?page=http://environnement.wallonie.be/owd/entagree/index.htm
[21] https://sso.ovam.be/pages/login.xhtml
[22] https://app.bruxellesenvironnement.be/listes/?nr_list=ced0205

[23] https://www.marchespublics-pme.be/outils-pratiques/fiches-techniques-outils-pratiques/marches-allotis/#:~:text=Un%20des%20objectifs%20poursuivi%20par,trait%C3%A9s%20chacun%20de%20mani%C3%A8re%20autonome

- La preuve de l'agréation pour la classe et la catégorie de services visés par le marché.

Clause de réservation de l'exécution dans le cadre de programmes d'emplois protégés[24]

La clause de réservation de l'exécution dans le cadre de programmes d'emplois protégés permet de limiter la réalisation d'un marché public ou d'une partie de celui-ci en cas d'allotissement, à une ETA ou tout opérateur économique dont l'objectif est l'intégration sociale de personnes en situation de handicap ou de personnes défavorisées. Dans ce cas, n'importe quelle entreprise peut remettre une offre au marché mais l'ensemble ou une partie déterminée du marché doit être exécuté par les types de prestataires susmentionnés. Ces clauses permettent de réserver un marché à des entreprises, reconnues par l'autorité compétente, dont au moins 30 % du personnel sont des personnes handicapées ou défavorisées.

Vérification : deux documents spécifiques doivent être fournis à l'adjudicateur par le candidat/soumissionnaire au marché/lot réservé, lors de la phase de sélection. Il s'agit de :

- La preuve de l'agrément en qualité d'entreprise d'économie sociale d'insertion ;
- La preuve de l'agréation pour la classe et la catégorie de services visés par le marché.

Pour les contrats de faible envergure, la collaboration avec les entreprises de l'économie sociale peut être engagée directement via un marché public de faible montant (contrat sur facture acceptée) ou par le biais d'une procédure négociée sans publication préalable.

4.4. ENVIRONNEMENT : CRITÈRES DE SÉLECTION QUALITATIFS

Les critères de sélection ne concernent pas le contenu de l'offre, mais la capacité des soumissionnaires potentiels à exécuter le contrat. Ils peuvent porter non seulement sur la capacité économique et financière du soumissionnaire, mais également sur ses compétences techniques et professionnelles.

Système de gestion environnementale (basé sur le MVI-Criteriatool)

Le soumissionnaire dispose de son propre système de gestion environnementale. Ces systèmes de gestion régissent, au moins, les points suivants :

- Les points de départ de la politique environnementale de l'organisation ;
- Les mesures concrètes que l'organisation a prises ou prendra pour réduire ou prévenir les incidences des processus d'entreprise liés à l'exécution du contrat sur l'environnement, au moins en ce qui concerne [préciser] ;
- La manière dont les aspects environnementaux de l'organisation mentionnés ci-dessus sont contrôlés et réévalués en vue d'une amélioration continue ;
- Comment se traduit l'attention portée à la sensibilisation et à la compétence du/des collaborateur(s) et du/des fournisseur(s) en ce qui concerne le traitement des aspects environnementaux pertinents pour ce marché ;
- La manière dont le respect de la législation environnementale applicable à la (aux) prestation(s) demandée(s) est assuré.

Vérification : les moyens de preuve possibles sont les suivants :

- Certificat ISO 14001, certificat EMAS, le Label Entreprise Écodynamique à Bruxelles, ou équivalent ;

[24] https://eweta.be/wp-content/uploads/2021/12/DES-MARCHES-PUBLICS-ETHIQUES-A-VALEUR-AJOUTEE-Janvier-2022.pdf

- Déclaration selon laquelle la protection de l'environnement (y compris les points d'attention susmentionnés) est un élément structurel des activités de l'entreprise, confirmée par un auditeur indépendant ou un organisme de certification (accrédité) dont l'expertise peut être démontrée ;
- Ou équivalent.

De plus, de nombreuses autorités publiques sont elles-mêmes certifiées EMAS, ISO 14 001 ou détentrices du label bruxellois « Entreprise Écodynamique ». Elles mentionnent fréquemment leur système de gestion environnementale dans leurs cahiers des charges, soulignant l'importance des enjeux environnementaux pour le pouvoir adjudicateur. Par conséquent, elles attendent des prestataires de services qu'ils intègrent de manière effective leur politique environnementale interne lors de l'exécution des contrats.

4.5. ENVIRONNEMENT : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Les spécifications techniques concernent le contenu de l'offre et, plus précisément, les caractéristiques auxquelles la peinture ou le vernis doit satisfaire. Pour les établir, il est possible de s'appuyer sur des normes ou des labels, tant pour fixer les spécifications techniques que pour démontrer qu'elles ont été respectées. Attention : tous les labels de type 1 n'ont pas les mêmes aspects environnementaux à l'esprit et ne poursuivent, par extension, pas les mêmes niveaux d'ambition.

Les produits qui ont obtenu le label écologique de l'Union européenne pour les peintures et les vernis, conformément à la décision 2014/312/UE de la Commission, sont considérés comme conformes à l'ensemble des spécifications techniques sous-mentionnées.

Composition des peintures (basé sur l'EU GPP Criteria)

Dans son offre, le soumissionnaire devra détailler les fournitures de peinture qu'il envisage d'utiliser, ainsi que les méthodes de peinture qu'il appliquera pour les différentes applications décrites dans le cahier spécial des charges.

La préférence est donnée à l'utilisation des techniques et des produits les plus écologiques, évalués par application. Par ailleurs, les spécifications techniques suivantes doivent être prises en compte :

1. **Teneur en pigments blancs**
2. **Teneur en composés organiques volatils**
3. **Mentions de danger sur les étiquettes des produits**

Efficacité d'application et durabilité (basé sur l'EU GPP Criteria)

1. **Rendement**
2. **Résistance au frottement humide (peintures d'intérieur uniquement)**
3. **Résistance au vieillissement (peintures d'extérieur uniquement)**
4. **Résistance du film aux champignons et aux algues (peintures d'extérieur uniquement)**
5. **Résistance à l'abrasion des peintures pour sol**
6. **Emballage**

L'ensemble de ces critères sont détaillés dans le lien suivant :
https://circabc.europa.eu/ui/group/44278090-3fae-4515-bcc2-44fd57c1d0d1/library/e9c44ec3-3bb9-4e52-8711-cc649d717ef1/details

4.6. ENVIRONNEMENT : CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution peuvent servir de levier pour stimuler l'innovation en développement durable. La législation sur les marchés publics permet d'intégrer divers critères qualitatifs, y compris ceux liés à la durabilité, dans le processus d'attribution, en complément du prix.

Les produits qui ont obtenu le label écologique de l'Union européenne pour les peintures et les vernis, conformément à la décision 2014/312/UE de la Commission, sont considérés comme conformes à l'ensemble des critères d'attributions sous-mentionnés.

Taux de COV contenu dans la peinture (basé sur Bruxelles Environnement)
La peinture avec le taux de COV le plus bas obtient le maximum de points, les autres offres se voient attribuer moins de points selon la formule : *Nombre de points = (taux de COV de l'offre la meilleure/taux de COV de l'offre) x 5*

Pourcentage de matières premières renouvelables (basé sur Bruxelles Environnement)
Le produit reçoit des points supplémentaires si au moins 85 % de la masse du produit est constituée de matières premières renouvelables et/ou minérales, ainsi que d'eau.

Efficacité à l'emploi / rendement (basé sur Bruxelles Environnement)	
La peinture avec le meilleur rendement obtient le maximum de points, les autres offres se voient attribuer moins de points selon la formule : *Nombre de points = (rendement (m^2/l) de l'offre / rendement de l'offre la meilleure) x 5*	
	Ce critère doit être complété par l'utilisation de peintures écologiques et/ou naturelles, afin d'éviter que l'efficacité des peintures toxiques ne soit privilégiée.

À titre d'exemple, plusieurs accords-cadres fédéraux incitent les soumissionnaires à soumettre une liste comprenant un maximum de produits écolabellisés. Les soumissionnaires reçoivent donc davantage de points si leur produit est certifié par plusieurs labels écologiques. Ce faisant, ils peuvent utiliser des feuilles de calcul pour examiner rapidement le rapport écologie/prix de chacun des produits proposés.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur exige des soumissionnaires qu'ils incluent dans leur offre un plan d'action en faveur de l'économie circulaire, lequel est pris en compte lors de l'évaluation des offres. Ce plan doit notamment aborder la gestion, la surveillance et la certification des flux de déchets. Des efforts en matière de logistique et de transport durables, de collaboration avec des entreprises de l'économie sociale, de gestion interne du prestataire respectueuse du climat, ainsi que des initiatives liées à la réparation, sont également requis.

Les offres soumises dans le cadre de ce marché sont évaluées selon la formule suivante :
Points de l'offre = (Note de qualité x Note de qualité) / Prix

La note de qualité prend en compte, entre autres, les écolabels proposés, l'application du plan d'économie circulaire et divers aspects durables.

4.7. DROITS HUMAINS : CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les risques en matière de droits humains dans les services de peinture, y compris ceux liés à la sous-traitance, sont principalement inhérents à la nature même de ce type de service et largement couverts par les directives de la Circulaire du 10 juillet 2017 (BS 17/07/17) relative à la lutte contre le dumping social dans les marchés publics et les contrats de concession, que les responsables des achats doivent intégrer dans leurs Cahier Spécial des Charges (CSC). À cet effet, le SPF (Service Public Fédéral) Chancellerie du Premier Ministre a publié un guide intitulé « *Lutte contre le dumping social dans les marchés publics et les concessions* »[25], qui propose des recommandations aux autorités responsables des achats, en abordant notamment la question du prix. Il en est de même en Wallonie[26], à Bruxelles[27] et en Flandre[28].

Le marché doit être attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur la base du meilleur prix, du meilleur coût ou du meilleur rapport qualité/prix. En général, il n'est pas recommandé, du point de vue de la lutte contre le dumping social, d'attribuer un marché sur la base d'un unique critère prix. Dans tous les cas, un pouvoir adjudicateur doit enquêter sur les prix anormaux dans les offres et demander au soumissionnaire de les justifier.

Dans certains cas, il peut au contraire être pertinent de prévoir un prix fixe, déterminé par le pouvoir adjudicateur, de telle sorte que les soumissionnaires sont en concurrence sur la base de la seule qualité. Dans ce cas, une approche rigoureuse de la part du pouvoir adjudicateur est nécessaire, car un prix fixé trop bas pourrait favoriser le dumping social et engendrer des atteintes aux droits humains.

	Prévoir des critères qualitatifs suffisamment pondérés à côté du critère prix, dont le poids devrait être limité à 40 % des critères d'attribution du marché.

	Le SPW (Service Public de Wallonie) a publié un guide de bonnes pratiques quant à la vérification des prix des marchés publics : https://marchespublics.wallonie.be/files/Guide%20v%C3%A9rification%20des%20prix%20des%20march%C3%A9s%20publics%20-%20V12_20181206.pdf

D'autres clauses sociales[29] peuvent également être intégrées dans les critères d'attribution :

- **Formation du personnel** – prévoir que chaque travailleuse et travailleur ait la possibilité de suivre un module de formation de base ou de rafraichissement durant ses heures de travail ;

- **Santé au travail** - fournir du matériel davantage ergonomique et les produits les moins nocifs possibles pour l'environnement et la santé ;

[25] https://www.siod.belgie.be/sites/default/files/Downloads/Sociale%20dumping/dumping_social_guide_et_chartre.pdf
[26] https://marchespublics.wallonie.be/files/March%c3%a9s%20publics%20responsables/Dumping_guide_2018.pdf
[27] https://www.erap-gsob.brussels/sites/default/files/2021-03/Lutte%20contre%20le%20dumping%20Social%20par%20les%20march%C3%A9s%20publics-FR.pdf
[28] https://assets.vlaanderen.be/image/upload/v1711373765/Vlaamse_gids_tegen_sociale_dumping_171026_s0rurl.pdf
[29] https://www.actiris.brussels/media/jzjdfik1/vade-mecum-clauses-sociales-h-A52D444A.pdf

- **Horaires de travail** – proposer des solutions organisationnelles en interne pour éviter les heures de prestations avant 7h le matin et après 18h le soir ;

- **Non-discrimination** - rappeler qu'il est interdit de discriminer sur base du genre, de l'âge et/ou de l'origine. Par ailleurs, il convient de préciser que les travailleuses et travailleurs de l'équipe de peinture peuvent également faire appel au service[30] des plaintes pour violence ou harcèlement au travail.

	Le SIRS (Service d'Information et de Recherche Sociale) en Belgique coordonne les services d'inspection sociale pour lutter contre le travail illégal et la fraude sociale. Il facilite la coopération et le partage d'informations entre les organismes publics pour rendre les contrôles plus efficaces : https://www.siod.belgie.be/fr/service-dinformation-et-de-recherche-sociale

Un autre critère d'attribution, selon le MVOO-Criteriatool, concerne le rendement social, qui doit être supérieur à 5 %. Plus ce pourcentage est élevé, meilleure sera la notation du soumissionnaire. Dans le cadre de l'exécution d'un contrat, un plan d'action détaillé doit préciser la mise en œuvre de ce rendement, incluant le nombre d'employé·es issus des groupes cibles, la durée de leur déploiement, les canaux de recrutement utilisés, ainsi que les objectifs à atteindre sur la période contractuelle. Attention : l'embauche de ces employé·es ne peut se faire au détriment des personnes salariées permanentes ou temporaires.

4.8. RAPPORTAGE INTERMÉDIAIRE ET KPI

Le pouvoir adjudicateur indiquera que les initiatives environnementales et sociales stipulées dans l'offre nécessiteront des efforts de la part du soumissionnaire, en lui offrant également un avantage économique compétitif par rapport aux autres candidats. Ces engagements devront être effectivement mis en œuvre durant l'ensemble de l'exécution du marché. Le soumissionnaire devra ainsi se déclarer prêt à discuter et à adopter des mesures correctives concernant les indicateurs clés de performance (KPI) relatifs aux aspects environnementaux et sociaux [à définir plus précisément] chaque année avec le pouvoir adjudicateur.

Exemples :

- La conseils techniques et inspections sur site ;
- La mise en œuvre effective du système de gestion environnementale ;
- La consommation effective de produits labellisés écologiques ;
- Le suivi des efforts de réduction, de réutilisation et de recyclage du produit, ainsi que des emballages.

Le respect de ces indicateurs doit couvrir l'ensemble de la période d'exécution de la mission.

5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Buildwise[31], le centre d'innovation du secteur de la construction en Wallonie, a mis sur pied un Comité Technique (CT) « Peintures, revêtements souples pour murs et sols » dont le programme

[30] https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/risques-psychosociaux-au-travail/moyens-daction-du-travailleur-la-9
[31] https://www.buildwise.be/fr/

de travail en 2023 comprenait trois thèmes principaux, dont le développement durable et la circularité dans les peintures et les revêtements souples :
https://www.buildwise.be/media/kuaauinl/pt-2024-peinture-rev-souples-short-fr-ok.pdf

Le centre belge Materia Nova[32] a piloté, en 2019, un projet Interreg sur le développement de peintures biosourcées en solution aqueuse à hautes performances (tenue à la corrosion, aux UV et résistance au feu), respectueuses de l'environnement, sans substances préoccupantes et à très faibles émissions de COV :
https://www.bioeconomyforchange.eu/lancement-du-projet-interreg-fwv-wb-durapaint/

Paints for Life[33] est une plateforme en ligne, issue du programme européen LIFE, spécialement conçue pour les professionnels de l'industrie, pour encourager le développement de produits de peinture et de revêtement durables.

[32] https://www.materianova.be/fr/
[33] https://www.paintsforlife.eu/